



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-58 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée à l'égard de la zone 122 par l'addition, à la ligne «AUTRE USAGE PERMIS», des nombres « (6343) », « (6412) » et de « N 110 ».

2. **Note**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'addition, après la note 109, de la suivante :

« **NOTE 110** – Dans la zone 122, l'usage suivant est autorisé :

6639.1 Service pour l'installation de couvre-plancher ».

Adopté le 6 avril 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2009